

Accusé de réception en préfecture
079-257900670-20160127-2016-02-12-DE
Date de télétransmission : 01/02/2016
Date de réception préfecture : 01/02/2016

**Syndicat mixte d'action
pour l'expansion de la Gâtine**
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
pays-de-gatine@gatine.org



Extrait de délibération

Comité syndical
27 janvier 2016 – Parthenay

Date de la convocation : 18 janvier 2016
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 20 titulaires / 0 suppléant
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 11 titulaires / 31 suppléants
Votants : 20

Titulaires présents :

- Communauté de communes du Val d'Egray : ---
- Communauté de communes Gâtine-Autize : BASTY Jean-Pierre, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, DOUTEAU Patrice, GUERIT Jean-Philippe,
- Communauté de communes du Pays-Sud-Gâtine : BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, OLIVIER Pascal,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ROUVREAU Laurent, De TALHOUEZ ROY Hervé,
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet : BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique.

Titulaires excusés :

EVARD Elisabeth, LEMAITRE Thierry, MORIN Joël, RIMBEAU Jean-Pierre, LIBNER Jérôme, BELY Françoise, CORNUAULT Véronique, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, COIFFARD Jean-François, FOUILLET Olivier.

Mise en place du programme LEADER 2014-2020

La commission permanente du 10 Juillet 2015 de la Région a retenu la candidature du Syndicat Mixte du Pays de Gâtine à l'appel à projets LEADER 2014-2020. Cette sélection va permettre au Pays de Gâtine de mobiliser une enveloppe de 1 614 745 € au titre du FEADER sur la période 2014-2020.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est chargé du suivi et de la mise en œuvre du programme LEADER. Ce groupe n'ayant pas d'existence juridique, il est proposé que le comité syndical du Pays de Gâtine, de par ses statuts et sa capacité démontrée à animer des programmes, soit la structure porteuse du programme Leader.

Par ailleurs, un comité de programmation doit être mis en place. Il a pour rôle de statuer sur les demandes de subvention qui lui sont présentées, de veiller au bon déroulement du programme, de l'évaluer...

Il est proposé que le Président de la structure porteuse du programme soit le Président du comité de programmation.

- Ce dernier aura entre autre la charge de préparer le conventionnement avec l'autorité de gestion, d'animer le Comité de Programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer tous documents relatifs à la gestion de ce programme.
- Il est également proposé de déléguer au Comité de Programmation le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de sa composition

Le Comité syndical :

- autorise le Président du Pays à préparer, négocier et signer la convention avec l'autorité de gestion,
- décide que le syndicat mixte du Pays de Gâtine porte juridiquement le Groupe d'Action Locale LEADER,
- autorise le Président à assurer la présidence du GAL,
- autorise le Président à signer tous les documents liés à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du programme Leader.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD

